



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 6 Février 2025
à 18 heures 30*

| Nombre de Membres (quorum : 14) | | |
|------------------------------------|----------|----------------------------|
| En exercice | Présents | Présents et représentés |
| 27 | 18 | 25 |

Date de la convocation
31/01/2025

Date de publication
10/02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
MORETTI Karine a donné procuration à MALEN Serge.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents :

ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-02-05

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SITUEE ROUTE DE GADAGNE*

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Il est rappelé qu'une pompe d'arrosage pour le stade de l'école Jean Moulin avait été implantée il y a de nombreuses années sur la parcelle de terrain située route de Gadagne référencée ci-dessous :

| Référence cadastrale | Contenance |
|----------------------|------------|
| AO 544 | 11 ca |

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation et d'intégrer cette parcelle dans les propriétés communales,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain susvisée au prix de 110 € (10 € le mètre carré).

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

| | | |
|-----------------|------------------|-----------------|
| VOIX POUR 25 | VOIX CONTRE / | ABSTENTION / |
|-----------------|------------------|-----------------|

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/02/2025 de la publication le 10/02/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP